

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CHL-026-12373/22/BM**

#### **■ Attribution de subventions dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville du Pays d'Aix 30753**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 21 février 2014 reconnaît et valorise les habitants comme des partenaires essentiels de la Politique de la Ville dans le cadre de la co-construction du Contrat de Ville et des projets s'y rapportant ainsi qu'aux démarches de suivi et d'évaluation.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de Ville du Pays d'Aix, l'émergence et le développement de projets visant à favoriser la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie restent fondamentaux.

Répondant à cet objectif et s'inscrivant dans le pilier du Contrat de Ville « cadre de vie », deux projets supplémentaires ont été retenus cette année par la Direction Politique de la Ville du Pays d'Aix, en lien avec les partenaires financeurs du Contrat de Ville.

Le premier est porté par l'association la Manufabrick. Il s'agit d'un projet en reconduction qui répond au besoin d'accompagnement de certains conseils citoyens, créés depuis 2015, et qui font face aujourd'hui à des difficultés de fonctionnement. Il apparaît opportun de poursuivre l'accompagnement qui est financé par la Métropole depuis 2019 et qui vise à permettre la remobilisation et l'accompagnement des conseils citoyens d'Aix-En-Provence et de Vitrolles, pour un financement sollicité auprès de la Métropole de 14 000 euros. Cet accompagnement va viser également, cette année, à associer les conseils citoyens à la démarche d'évaluation du contrat de ville, arrivant à échéance le 31 décembre 2023, et à la rédaction du futur contrat.

Le second projet est porté par l'association le Cabanon Vertical, intitulé « Création d'aménagements transitoires dans un processus participatif sur le quartier Corsy d'Aix-en-Provence ». Ce projet a pour objectif de conduire un travail progressif de réappropriation urbaine et de sensibilisation à l'aménagement public dans la cité Corsy.

Au cours d'un diagnostic en marchant réalisé en juin 2022, un site a été repéré sur le quartier prioritaire de Corsy pour lequel un manque d'espace de convivialité en extérieur, particulièrement pour les jeunes de 18 à 30 ans, a été mis en évidence. Il s'agira d'impliquer les habitants du quartier à la co-construction d'un aménagement urbain définitif permettant de répondre au besoin identifié. Le projet se déroulera de septembre 2022 à avril 2023 pour un soutien financier demandé à la Métropole de 20 000 €.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les orientations du Contrat de Ville du pays d'Aix. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement ces deux projets selon la répartition proposée ci-dessous :

<b>Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain</b>							
<b>N° GU</b>	<b>Association</b>	<b>Commune</b>	<b>Actions</b>	<b>Budget global de l'action</b>	<b>Subvention sollicitée au contrat de ville</b>	<b>Subvention Métropole proposée</b>	<b>Convention d'objectifs OUI/NON</b>
2022_106	La Manufabrik	Aix-en-Provence - Vitrolles	Accompagnement des conseils citoyens d'Aix en Provence et de Vitrolles	18 480 €	14 000 €	14 000 €	OUI
2022_105	Cabanon Vertical	Aix-en-Provence	Création d'aménagements transitoires dans un processus participatif sur le quartier Corsy de Aix-en-Provence	26 800 €	20 000 €	20 000 €	OUI
<b>TOTAL</b>						<b>34 000 €</b>	

La participation de la Métropole au financement de ces deux projets, déposés dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2022, s'élève à 34 000. €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, pour les actions soumises à convention, le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80%, après notification de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les partenaires du Contrat de Ville du Pays d'Aix ont donné un avis favorable, au titre de la programmation 2022 de ce contrat, au renouvellement du financement du projet, porté par l'association la Manufabrik, relatif à l'accompagnement des conseils citoyens, et au financement de l'action d'aménagement d'urbanisme transitoire, portée par l'association Cabanon vertical
- Que ces projets s'inscrivent dans le pilier du Contrat de Ville « cadre de vie » et visent à favoriser la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.
- Que le montant total de la participation financière de la Métropole pour ces projets est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention à chacun des deux opérateurs pour un montant total de 34 000 euros, comme mentionnées dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions à conclure entre la Métropole et l'association la Manufabrik et entre la Métropole et l'association Cabanon vertical.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous les documents y afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de liquidation transitoire du secteur Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ